



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DES SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION
Réunion du vendredi 18 mars 2022**

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection s'est réunie à la préfecture, salle Érignac, à Alençon le vendredi 18 mars 2022 à 14 h 30, sous la présidence de M. Dominique FILLONNEAU, délégué du Procureur de la République au tribunal judiciaire d'Alençon.

Étaient présents :

- M. Raynald HOMMET, conseiller entreprises, CCI Portes de Normandie, représentant des chambres de commerce et d'industrie,
- M. Vincent PERU, architecte designer IT- vidéoprotection, personne qualifiée,
- Major Franck BOUILLY, référent sûreté de la gendarmerie nationale,
- Mme Françoise HUREAU, secrétaire de la commission,

Étaient excusés :

- M. Jean-Patrick LEROUX, maire de Semallé, représentant les maires de l'Orne,
- Major Philippe LEDEMÉ, référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique,

Examen d'un dossier hors tableau de l'ordre du jour :

Une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection a été reçue en préfecture le 21 décembre 2021. Une partie du système se présente ainsi : 2 caméras extérieures positionnées sur la facade extérieure de la maison d'un particulier sise 32 ter rue Armand Macé à la Ferté-Macé avec écran de déport situé dans le garage permettant de voir les passants sur le trottoir afin de sortir les automobiles du garage en toute sécurité.

Éléments apportés par le référent sûreté qui s'est rendu sur site :

- l'intéressé a installé deux caméras extérieures filmant uniquement le trottoir devant son garage. Le

champ de visualisation est réduit exclusivement à la largeur du trottoir sur toute la longueur de sa propriété via un masquage dynamique,

- la personne argue ne pas avoir de visibilité sur les piétons marchant sur le trottoir et met en avant la sécurité routière du fait que celui-ci est très emprunté en raison de la présence d'une école à proximité,

- le demandeur a indiqué, après le rappel de la législation en vigueur concernant la visualisation de la voie publique, pouvoir techniquement dissocier la visualisation de ces deux caméras de l'enregistreur.

Échanges entre les membres de la commission :

Compte-tenu que les images de ces 2 caméras ne sont pas enregistrées et que le dossier ne rentrant pas donc pas dans son ressort, la commission se déclare incompétente.

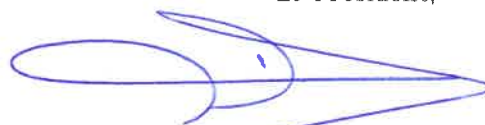
Avis de la commission sur les dossiers examinés et présentés à l'ordre du jour :

	OJ	Fav	Favorable sous réserve de vérification	Observations
Demande	19	16	3 (2 avec modification de la rubrique 3 de l'annexe 1) et 1 avec la modification du nombre de panneau)	
modification	6	4	2 avec modification du numéro de téléphone du panneau	1 contrôle d'une collectivité à prévoir
Renouvellement	7	7		1 contrôle d'une collectivité à la prochaine Commission
Total	32	27	5	

La séance est levée à 17 h 30.

Fait à Alençon, le 21 mars 2022

Le Président,



Dominique FILLONNEAU